

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 69720 SAINT BONNET DE MURE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S. DU 5 OCTOBRE 2020

14-10-2020 : MONTANT DU COLIS POUR LES RESIDENTS DES MAISONS DE RETRAITE (L'ACCUEIL ET QUATRE FONTAINES)

Nombre	
de	
conseillers	13
en	
exercice	
De	11
présents	11
De	12
votants	12

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

<u>Présents</u>: Ms.: Alain LONGOMOZINO- Georges LAJARA – Olivier SUSINI - Mmes: Danièle SANTESTEBAN – Audrey SAUNIER – Josiane CHABERT – Martine PINTON - Renée ALIBERT - Francine CLUZEL – Christiane GOULLET – Nadia OULD CHEIKH -

Date de la

convocation:

Absent excusé: Jean-Pierre JOURDAIN

25/09/2020

Pouvoirs: Hélène HEGOBURU à Olivier SUSINI

Résultat du vote:

Pour : 12

Contre: 0
Abstention: 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général

des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

Depuis des années, le CCAS a pris en charge chaque année, les colis destinés aux résidents des 2 maisons de retraite.

Les colis sont destinés à toute personne qui habitait la commune avant son entrée dans l'Ehpad ou si la famille habite St Bonnet de Mure.

A ce jour, l'Accueil compte 10 personnes et les 4 fontaines 14.

Il est proposé au CA:

- D'accepter de poursuivre cette prise en charge,
- de déterminer un tarif colis (réf : 2019 : 16.99€)

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID: 069-216902874-20201005-DE14_2020-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- ACCEPTE de poursuivre cette distribution
- VOTE à l'unanimité Le montant d'un colis festif de 17€/ par personne
- Cette dépense sera imputée sur le compte 6232

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS. ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifié conforme le 6 octobre 2020

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

Jean-Pierre JOURDAIN Le Maire Président du CCAS

